

MAIRIE D'AURADÉ

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 25 mai 2020 à 21h00, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames ANDREONI Marie-Claude, BAYLAC Jacqueline, CASTAING Estelle, COASSIN Alexia, COSTANZO Françoise, LAVAUD Laurence, REY Hélène
Messieurs BALMISSE Jean-Jacques, CASONATO Lilian, CLOS Gérard, LARROQUE Francis, LAMAGAT Hugues, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, SERVAT Jean-Claude.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Marie-Claude ANDREONI est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 10 mars 2020 est approuvé.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints et Election des Adjoints
- Fixation des indemnités de Fonction
- Lecture de la charte de l'élu
- Présentation des diverses commissions et divers syndicats
- Questions diverses

1. Election du Maire

Madame Jacqueline BAYLAC prend la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose "qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. Francis LARROQUE

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Alexia COASSIN et Monsieur Gérard CLOS.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Monsieur Francis LARROQUE: 14 voix.

Monsieur Francis LARROQUE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2. Détermination du nombre d'Adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Auradé un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, la création de quatre postes d'adjoints au maire.

3. Election des Adjoints

Monsieur le Maire après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des quatre adjoints.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

-1er Adjoint: Madame BAYLAC Jacqueline

-2ième Adjoint: Monsieur LOUBENS Pierre

-3ième Adjoint: Monsieur Lilian CASONATO

-4ième Adjoint: Monsieur Jean-Claude SERVAT

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Alexia COASSIN et Monsieur Gérard CLOS.

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Madame Jacqueline BAYLAC: 15 voix.

Madame Jacqueline BAYLAC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe.

ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Monsieur Pierre LOUBENS: 14 voix.

Monsieur Pierre LOUBENS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Monsieur Lilian CASONATO: 15 voix.

Monsieur Lilian CASONATO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint.

ÉLECTION DU QUATRIEME ADJOINT :

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Monsieur Jean-Claude SERVAT: 15 voix.

Monsieur Jean-Claude SERVAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint.

Monsieur Balmisse demande quelles fonctions auront chaque Adjoint. Monsieur le Maire explique que chaque Adjoint à une délégation, prise par un arrêté du Maire.

- Madame BAYLAC interviendra dans les relations publiques et l'aide sociale : Elle suivra les dossiers de demande d'aide sociale et répondra aux diverses demandes des administrés.
- Monsieur LOUBENS interviendra dans les domaines de l'agriculture, des travaux notamment la voirie et suivi de l'intercommunalité.
- Monsieur CASONATO interviendra dans le domaine de la communication, il actualisera le site internet de la Mairie régulièrement et fera un lien avec la population.
- Monsieur SERVAT interviendra dans le domaine de l'École, il assumera le suivi des dossiers ayant trait à l'école, la gestion du personnel attaché à l'école.

4. Fixation des indemnités de Fonction

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que pour une Commune de 687 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit à 40.3%, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Monsieur le Maire propose de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, soit 36%.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre, Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Monsieur le Maire propose de voter un taux inférieur également pour les Adjoints, soit 8% au lieu de 10.7%.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, à compter du 25/05/2020 :

- de fixer le taux des indemnités du Maire à 36% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- de fixer le taux des indemnités des Adjoints à 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur Balmissé demande si la totalité des indemnités de fonction est prise en charge par la Commune ou s'il y a des aides de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que l'Etat compense une petite partie des frais de fonction des élus mais la grande majorité est prise en charge par le budget communal.

5. Lecture de la Charte de l'Elu

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Baylac qui fait lecture de la charte de l'élue :

- 1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ;*

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de traiter le sujet et non les personnes. L'intérêt général doit passer avant tout le reste.

6. Présentation des diverses commissions et divers syndicats

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est représentée dans divers syndicats et diverses commissions de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Il y a aussi différentes commissions communales.

Lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, il faudra élire les différents titulaires et suppléants pour représenter la Commune.

Monsieur Lamagat souhaite indiquer qu'il aimerait vraiment s'investir dans ces commissions mais les réunions à la Communauté de Communes sont toujours à 18h00, et pour les personnes qui travaillent c'est assez compliqué d'être présent à cette heure-là. Il précise qu'il avait déjà fait remonter le problème à la Direction de la CCGT mais qu'il n'y a eu aucun changement.

Monsieur Servat ajoute que lors des commissions mutualisations, le Président de la Commission qui est aussi Maire ne prenait jamais la parole. Ces commissions sont gérées par le personnel de la CCGT et non les élus.

Monsieur le Maire souhaite qu'il y ait un changement dans la gestion de ces réunions.

7. Questions diverses

➤ **Fête Locale** : Monsieur Loubens demande si la fête locale aura lieu cette année. Monsieur Servat indique qu'il n'y a pas de possibilités, malheureusement elle est annulée afin de respecter la crise sanitaire actuelle.

Monsieur le Maire précise qu'à l'Ecole, tout est respecté, par contre le soir, il y a une absence des gestes barrières. Nous avons eu de la chance il y a eu très peu de cas à Auradé mais le virus est toujours présent.

Madame Andréoni demande quand les habitants seront avisés de l'annulation de la fête. Monsieur Servat indique qu'une annonce a déjà été faite sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire termine sur le fait que tout sera différent à présent, il faut que les gens en prennent conscience.

Séance levée à 21h45